



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie  
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE  
Tél : +33 4 79 75 51 68  
Courriel : [sabine.antoine@savoie.gouv.fr](mailto:sabine.antoine@savoie.gouv.fr)

Chambéry, le 08/09/2023

## LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
EPIERRE (n° de SIRET 21730109200011)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 le montant de 108 210,35 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 36 559,87 € pour les dépenses de fonctionnement et à 623 098,43 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 15 285,70 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité  
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

<b>EPIERRE</b>	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : EPIERRE</b>	<b>659 658,30 €</b>	<b>108 210,35 €</b>
dont dépenses d'investissement	623 098,43 €	102 213,05 €
2152 Installations de voirie	577 121,09 €	94 670,94 €
2188 Autres immobilisations corporelles	10 088,11 €	1 654,85 €
2184 Mobilier	5 892,74 €	966,64 €
21318 Autres batiments publics	14 383,20 €	2 359,42 €
2182 Matériel de transport	3 500,00 €	574,14 €
21312 Batiments scolaires	12 113,29 €	1 987,06 €
dont dépenses de fonctionnement	36 559,87 €	5 997,30 €
615232 Réseaux	11 200,50 €	1 837,35 €
615221 Bâtiments publics	9 736,40 €	1 597,16 €
615231 Voieries	15 622,97 €	2 562,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>659 658,30 €</b>	<b>108 210,35 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>EPIERRE</b>		<b>Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : EPIERRE</b>		<b>15 285,70 €</b>
dont dépenses de fonctionnement		15 285,70 €
<b>615221 Bâtiments publics</b>		<b>2 385,94 €</b>
La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible		2 385,94 €
93-1 TRAITEMENT MOUCHES EGLISE		850,00 €
863-1 VITRES ECOLES		1 535,94 €
<b>615231 Voieries</b>		<b>12 899,76 €</b>
La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible		12 899,76 €
94-1 DENEIGEMENT DECEMBRE 2021		7 482,48 €
249-1 DENEIGEMENT JANVIER 2022		3 023,28 €
547-1 BALAYAGE COMMUNE		2 394,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 285,70 €</b>

**Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>EPIERRE</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : EPIERRE</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)**

<b>EPIERRE</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : EPIERRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)**

<b>EPIERRE</b>		<b>Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : EPIERRE</b>		<b>88 625,09 €</b>
dont dépenses d'investissement		88 625,09 €
<b>2152 Installations de voirie</b>		<b>88 625,09 €</b>
Dépense(s) dont une partie n'est pas grevée de TVA		88 625,09 €
53-1 SIT 3 ENTREE NORD		33 491,08 €
69-1 SIT 4 ENTREE NORD		55 134,01 €
<b>TOTAL</b>		<b>88 625,09 €</b>